



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 57

Dans le projet de recommandation, au paragraphe 1.2, remplacer les mots « dérives sectaires touchant les mineurs » par les mots suivants :

« cas d'abus sur des enfants, en particulier les mineurs appartenant à des minorités religieuses, et à la protection des mineurs. »

Déposé par:

DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC
BENTON Joe, Royaume-Uni, SOC
DONALDSON Jeffrey, Royaume-Uni, GDE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC

1. 2014 - Deuxième partie de session

